Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260709-2026_07_09_D1-DE

2026.07.09 d1

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à 19h00, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**19**
Nombre de conseillers votants	**19**
Date de la convocation	**03.07.2026**
Date d'affichage	**03.07.2026**

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Rolande TRUEL, Pascal SALMON, Albert CHEVILLARD, Hervé LE RIGUER, Céline MAUDET, Vincent MONIER, Jérémy RUER, Gwénaëlle LE CALVEZ, Béatrice RUFFAUT, Mélanie SIMON, Aurélie GRANGER et Dimitri CHEUL.

Pouvoirs : Jean-Fabrice CLOAREC a donné pouvoir à Pascal SALMON
Manuella DROUYÉ a donné pouvoir à Gwénaëlle LE CALVEZ
Jean-Paul BRISSIER a donné pouvoir à Vincent MONIER
Dominique FAUCHEUX a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Elodie PAUTONNIER a donné pouvoir à Mélanie SIMON

Secrétaire : Gwénaëlle LE CALVEZ

2026 07 09 D1 - PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE MEDECIN GENERALISTE AU CENTRE DE SANTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget annexe du Centre de Santé adopté par délibération n°2026 03 03 D8 du 3 mars 2026
Vu la délibération 2018 11 15 d5 du 15/11/2018 portant sur l'instauration du RIFSEEP et des délibérations modificatives n°2020 06 11 d9 du 11 juin 2020, n°2021 01 14 d4 du 14 janvier 2021, n°2021 09 09 d8 du 9 septembre 2021, n°2022 02 28 D8 du 28 février 2022, n°2024 09 12 D1 du 12 septembre 2024, n°2024 12 16 D5 du 16 décembre 2024 et n°2026 04 09 D7 du 9 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de médecin généraliste compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au Centre de Santé de Balazé à compter du 1er septembre 2026.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260709-2026_07_09_D1-DE

L'agent devra justifier d'un diplôme de médecine générale et d'une inscription au conseil de l'ordre des médecins.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A de la filière médico-sociale.

La rémunération sera déterminée par référence à l'indice brut 1027, indice majoré 835 du cadre d'emploi des médecins hors classe.

Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les dispositions de la délibération n°2022 07 11 D5 relative aux heures supplémentaires et complémentaires des agents s'appliqueront à l'agent recruté sur cet emploi.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2026 04 09 D7 du 9 avril 2026 applicable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

✓ **D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire ;

✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

✓ **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Pour extrait certifié conforme.
Le 10/07/2026

Le Maire,
Stéphane DOUABIN

